



Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement sur les travaux de sa douzième session (Genève, 14-18 novembre 2011)

Présidente-Rapporteuse: M^{me} Tamara Kunanayakam (Sri Lanka)

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–3	3
II. Organisation de la session.....	4–7	3
III. Résumé des débats	8–30	4
A. Déclarations d’ouverture	8–16	
B. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du droit au développement.....	17–30	8
IV. Conclusions et recommandations.....	31–34	14
Annexes		
I. Ordre du jour.....		17
II. List of attendance		18

I. Introduction

1. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement a été créé par la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1998/72, et le Conseil économique et social, dans sa décision 1998/269, avec pour mandat de suivre et de passer en revue les progrès accomplis aux niveaux national et international dans la promotion et la mise en œuvre du droit au développement, exposé dans la Déclaration sur le droit au développement, en formulant des recommandations à ce sujet ainsi qu'en analysant plus avant les obstacles qui en empêchent le plein exercice, en se consacrant tous les ans à l'examen d'engagements particuliers figurant dans la Déclaration; d'examiner les rapports et toutes autres informations présentées par les États, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et organisations intergouvernementales intéressées sur les relations existant entre leurs activités et le droit au développement; et de présenter à la Commission des droits de l'homme pour examen un rapport de session sur ses délibérations qui contiendrait, entre autres, les conseils à l'intention du Haut-Commissariat aux droits de l'homme concernant l'application du droit au développement, et des suggestions sur les programmes d'assistance technique qui pourraient être entrepris à la demande de pays intéressés dans le but de promouvoir la réalisation du droit au développement.

2. Le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 9/3, a décidé que le mandat du Groupe de travail serait prorogé jusqu'à ce qu'il ait achevé les tâches qui lui avaient été confiées par le Conseil dans sa résolution 4/4 et que le Groupe de travail se réunirait en session annuelle de cinq jours et présenterait ses rapports au Conseil.

3. En conséquence, le Groupe de travail a tenu sa douzième session à Genève du 14 au 18 novembre 2011.

II. Organisation de la session

4. Lors d'une séance d'organisation tenue le 7 septembre 2011, le Groupe de travail a élu M^{me} Tamara Kunanayakam (Sri Lanka) Présidente-Rapporteuse par acclamation.

5. La Présidente-Rapporteuse a ouvert et clôturé la douzième session du Groupe de travail. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a prononcé une déclaration d'ouverture¹.

6. À sa 1^{re} séance, le 14 novembre 2011, le Groupe de travail a examiné son ordre du jour (A/HRC/WG.2/12/1), qu'il a adopté tel que modifié (voir annexe I); il a aussi adopté son programme de travail.

7. Durant cette session, le Groupe de travail a examiné les rapports de la Présidente-Rapporteuse contenant les résumés synthétiques des communications reçues des gouvernements, des groupes de gouvernements et des groupes régionaux, ainsi que les contributions reçues d'autres parties prenantes conformément à la résolution 15/25 du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/WG.2/12/2 et 12/3). Le Groupe de travail était également saisi du résumé de la réunion-débat du Conseil des droits de l'homme sur le thème «Avancer dans la réalisation du droit au développement: entre politiques et pratiques» (A/HRC/WG.2/12/4) présenté conformément à la décision 16/117 du Conseil.

¹ On trouvera le texte de la déclaration à l'adresse: <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/Pages/12thSession.aspx>.

III. Résumé des débats

A. Déclarations d'ouverture

8. La délégation égyptienne, intervenant au nom du Mouvement des non-alignés, a félicité la Présidente-Rapporteuse pour son élection et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour sa présence à la session d'ouverture. Elle a noté qu'en recevant les résultats des activités de l'Équipe spéciale, le Groupe de travail, à sa onzième session, avait décidé de ramener les discussions au niveau intergouvernemental en vue d'un examen plus approfondi, alors que les gouvernements, les groupes de gouvernements, les groupes régionaux et d'autres parties prenantes avaient présenté leurs vues et observations concernant les travaux de l'Équipe spéciale, qui faisaient l'objet de discussions à la session en cours. Le Mouvement des non-alignés avait entrepris d'affiner les critères et les sous-critères présentés par l'Équipe spéciale conformément aux articles de la Déclaration. Il convenait de souligner que la Déclaration constituait le seul cadre de référence et la seule base pour l'examen et l'élaboration de normes en vue de la mise en œuvre du droit au développement. Il a été rappelé que ces normes devaient se muer en un instrument international juridiquement contraignant relatif au droit au développement. Afin de superviser et de garantir la réalisation du droit au développement, une évaluation fiable de l'incidence du développement et des stratégies et programmes liés au développement s'imposait tant au niveau national qu'à l'échelle internationale. À ce stade d'évolution, outre l'éventuelle contribution normative qu'elles apporteraient, les normes serviraient d'outil de mesure pour les évaluations d'impact. Le Mouvement des non-alignés a en outre invité la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à tenir compte du droit au développement séparément et de façon indépendante dans les priorités thématiques et les stratégies qu'elle incorporerait dans le futur plan de gestion stratégique.

9. Plusieurs délégations ont pris la parole et ont adhéré à la déclaration faite par la délégation égyptienne. La délégation cubaine a considéré que le droit au développement était l'une des toutes premières priorités des pays en développement et, ainsi qu'il était réaffirmé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qu'il s'agissait d'un droit fondamental universel et inaliénable. On tendait depuis peu à redéfinir le droit au développement, à le circonscrire à ses dimensions nationales et à éviter toute responsabilité historique et il y avait lieu de s'opposer à cette tendance. Il arrivait souvent que des mesures internationales incontrôlables au niveau national viennent compromettre les efforts déployés par un pays, créant des obstacles qui allaient à l'encontre du droit au développement. La délégation de la République bolivarienne du Venezuela a déclaré que des obstacles tels que des sanctions unilatérales imposées à des pays du Sud, les graves crises mondiales, un système capitaliste prédateur et la privation de ressources économiques étaient autant de facteurs qui compromettaient la réalisation de ce droit. La délégation népalaise a fait spécifiquement référence aux situations d'urgence en matière de développement auxquelles devaient faire face les pays les moins avancés (PMA). Elle a rappelé le Programme d'action d'Istanbul récemment adopté, qui s'inspirait des principaux objectifs à atteindre d'ici à 2020, et la nécessité d'appuyer les PMA, en particulier pour renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles et assurer un travail décent pour tous. La délégation qatarienne a évoqué la Stratégie nationale globale 2030 en vue du développement durable, qui reposait sur quatre piliers mais préconisait également la conservation des traditions. La délégation pakistanaise a souligné les difficultés de trouver un terrain d'entente reposant sur des principes et a déclaré qu'au lieu de s'appuyer sur la mise en œuvre du cadre de référence, on essayait d'affaiblir la Déclaration et le cadre international en particulier. La mise en œuvre incombait au premier chef aux États mais elle était dénuée de sens en l'absence de véritable perspective politique. La délégation thaïlandaise a souligné l'importance d'une conception du développement centrée sur

l'humain, équilibrée et participative. Au niveau national, cela exigerait des politiques de développement efficaces, une participation sans exclusive, le respect de tous les droits et l'intégration de cette conception dans toutes les mesures de développement. Au niveau international, cela supposerait de supprimer tous les obstacles et d'établir une coopération internationale et un partenariat mondial. La délégation philippine a souligné que, si le droit au développement était pleinement consacré et respecté comme un droit fondamental et si les États et la communauté internationale adhéraient aux principes de la Déclaration et les appliquaient, le monde serait meilleur, nous serions mieux à même d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et les droits fondamentaux de tous les peuples seraient mieux respectés et mieux protégés. La délégation indonésienne a souligné que vingt-cinq ans après l'adoption de la Déclaration, il était temps d'aller de l'avant malgré les problèmes multidimensionnels et interdépendants que rencontraient aussi bien les pays développés que les pays en développement dans la réalisation du droit au développement. Le Groupe de travail devait renforcer le volet «protection sociale» en ciblant les plus vulnérables, à savoir les pauvres.

10. La délégation sénégalaise, prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, a réaffirmé que le Groupe était fermement engagé à promouvoir la mise en œuvre du droit au développement. Ce droit s'imposait de lui-même et il n'était pas nécessaire d'en démontrer la valeur. Conceptualisé en Afrique, il était essentiel pour la réalisation de tous les autres droits. À cet égard, il a été fait référence aux articles 22 et 24 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Vingt-cinq ans plus tard, il convenait de laisser de côté les hésitations et les controverses et de prendre des mesures pragmatiques et concrètes pour réaliser ce droit en sommeil. Parmi les déclarations associées à la position du Groupe des États d'Afrique figurait celle de la délégation marocaine, qui jugeait nécessaire d'équilibrer les responsabilités nationales et internationales et qui estimait que les besoins en matière de développement local ne pouvaient être satisfaits sans la coopération, le renforcement des capacités et l'assistance technique provenant de la communauté internationale. La délégation marocaine a également souligné que le droit au développement avait un caractère essentiellement économique, social et culturel et que toute tentative de passer outre ce fait n'était ni une garantie de succès ni la bonne direction à prendre pour réaliser ce droit. Elle a également ajouté qu'invoquer l'indivisibilité des droits aux seules fins de manipuler et d'instrumentaliser certains concepts politiques comme l'autodétermination compromettrait sans aucun doute l'ensemble de l'exercice. La délégation algérienne a déclaré qu'il était essentiel de prendre en compte les incidences normatives de ce droit, tout en notant l'absence de volonté politique ou de cadre propice au développement.

11. L'Union européenne a félicité à nouveau la Présidente-Rapporteuse pour son élection et son soutien constructif et constant aux travaux du Groupe de travail. L'Union européenne demeurait fermement résolue à atteindre le développement durable et à éliminer la pauvreté, à promouvoir le respect de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, à garantir la sécurité ainsi que la prévention et la résolution des conflits et à encourager la bonne gouvernance, l'égalité des sexes, le développement humain, l'obligation de rendre des comptes et la mondialisation équitable. Réaffirmant son objection à l'élaboration d'une norme juridique internationale de caractère contraignant, l'Union européenne a indiqué qu'elle favorisait la mise en œuvre du droit au développement par l'établissement de critères et d'indicateurs à l'intention des États afin que ceux-ci puissent donner à tous les moyens d'être actifs dans le processus de développement. Ces efforts devaient se poursuivre afin de concrétiser le droit au développement. C'était seulement lorsque les critères et sous-critères auraient été dûment évalués et affinés que des instruments appropriés, tels que des lignes directrices, des modèles ou des listes de contrôle seraient élaborés afin d'aider toutes les parties prenantes et les mécanismes et procédures des droits de l'homme compétents à mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre

du droit au développement et à tenir compte de considérations liées à ce droit dans leurs travaux, politiques et programmes. Les sous-critères et indicateurs devaient être élaborés de manière à pouvoir être appliqués à tous les pays; il était nécessaire de mieux préciser les trois niveaux de responsabilité identifiés par l'Équipe spéciale et de clarifier la notion de partenariat mondial pour le développement évoquée dans l'objectif du Millénaire pour le développement n° 8.

12. Ayant adhéré à la déclaration faite par la délégation de l'Union européenne, la délégation italienne a souligné qu'il fallait adopter une approche intégrée du droit au développement qui concilie des éléments essentiels tels que la prise en main de ce droit par le pays et la coopération internationale. Sous un angle plus large, l'épuisement récurrent des compétences et des capacités nationales des pays en développement entraînait des pertes. Tout en veillant à que les droits fondamentaux des migrants soient respectés dans leur pays de destination, il importait de leur offrir des possibilités dans leur propre pays. La crise économique et financière actuelle avait engendré une aggravation de la pauvreté et la nette diminution des ressources financières affectées à la coopération internationale. Il fallait faire en sorte que les défis se muent en opportunités et investir dans de nouveaux instruments tels que des programmes de responsabilité sociale des entreprises, l'aide au commerce, les partenariats entre les autorités locales dans différents pays et la redéfinition de la gouvernance mondiale. Les répercussions du désarmement étaient importantes étant donné que les ressources libérées pourraient être affectées au développement économique et social. L'Allemagne soutenait les progrès accomplis dans la réalisation du droit au développement en adoptant des mesures concrètes et des approches efficaces. La mise en œuvre de ce droit était liée à de nombreux objectifs tels que la sécurité, la prévention des conflits et la bonne gouvernance. Il a été fait expressément référence aux droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement et à un logement convenable ainsi qu'à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels qui permettraient un meilleur niveau de développement. Les efforts devaient porter principalement sur ces domaines et aussi appuyer la réalisation des OMD.

13. La délégation norvégienne a indiqué que le fait que le Groupe de travail était saisi de documents de fond attestait la volonté des États de toutes les régions de contribuer de façon constructive à la réalisation du droit au développement. Affirmant l'engagement de la Norvège envers le droit au développement, elle a salué tous les efforts visant à passer d'une discussion théorique et politique à l'élaboration de critères opérationnels de mise en œuvre. Les efforts accomplis pour créer des conditions favorables et un cadre propice à la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme étaient tout aussi importants. De nombreux domaines dans lesquels intervenaient les pays développés avaient une incidence sur la réduction de la pauvreté dans les pays en développement et, pour cette raison, la cohérence des politiques était essentielle. La délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé la position que les États-Unis avaient exprimée lors de la table ronde tenue à la dix-huitième session du Conseil des droits de l'homme et a rappelé que le droit au développement devait être une question fédératrice plutôt qu'un sujet de controverse. Elle a suggéré que le Groupe de travail incorpore ses propres recommandations dans le processus de réalisation des OMD plutôt que d'engager un processus parallèle ou de réaliser des travaux qui fassent double emploi. Il convenait d'examiner soigneusement la façon de mettre à profit les réalisations de l'Équipe spéciale. L'application des critères devait se concentrer sur le niveau national et la personne humaine. La délégation a rappelé qu'elle n'était pas disposée à se rallier au consensus quant à la possibilité de négocier un accord international contraignant sur cette question.

14. La délégation brésilienne a déclaré que l'impasse actuelle au niveau intergouvernemental et le défi à relever étaient de caractère politique; il manquait la volonté politique de progresser mais la question était aussi de savoir dans quelle direction. Il y avait une polarisation quant à la manière de comprendre ce que recouvrait la notion de droit au

développement; toutes les parties de l'éventail politique devaient éviter de se laisser piéger dans un débat de guerre froide. Il n'était pas simplement question du droit au développement mais aussi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne ainsi que du message de la rue. Si l'on pouvait définir le droit au développement, on parlerait de démocratie sans exclusion sociale. La délégation hondurienne, considérant que l'anniversaire était une occasion importante de réfléchir à de nouvelles lignes d'action, estimait que le droit au développement était une question transversale qui englobait notamment la sécurité des citoyens. Cette question gravement préoccupante exigeait la création de débouchés parmi les jeunes. La délégation costa-ricienne a appelé le Groupe de travail à s'écarter de ses positions traditionnelles et à se concentrer sur la cohérence de l'action. Elle a souligné l'importance de l'allocation de ressources et du développement durable et mis en évidence le lien entre désarmement et développement. Elle a fait référence à la suppression de l'armée nationale costa-ricienne en tant qu'institution permanente il y a plus de soixante ans.

15. La délégation chinoise a rappelé que le droit au développement était un droit fondamental et inaliénable et que sa réalisation était une tâche ardue et de longue haleine. Les nombreuses crises, catastrophes et périodes d'instabilité n'avaient fait que compliquer encore la réalisation d'objectifs internationaux tels que les OMD. La communauté internationale devait se concentrer sur d'importants domaines de travail tels que le renforcement des liens de coopération, l'établissement d'un ordre international juste, équitable et solidaire et la démocratisation des relations internationales, la protection des groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les personnes handicapées, l'égalité des chances, l'élimination de la confrontation politique par le dialogue et la suppression des sanctions. Pour la délégation sud-coréenne, il fallait aboutir à des résultats concrets et positifs. Le droit au développement revêtait un caractère multidimensionnel et était corrélé à d'autres droits; il était à la fois une condition préalable et une conséquence. Les critères actuels constituaient un bon point de référence même s'il existait des chevauchements et que d'autres points devaient être examinés. La délégation turque a évoqué les défis posés par la mondialisation, qui appelaient un renforcement de la coopération internationale, et a noté la pertinence du droit au développement pour le suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA tenue à Istanbul en mai 2011.

16. Le Conseil indien d'Amérique du Sud et plusieurs ONG de soutien représentant les peuples et les peuples autochtones ont souligné l'importance d'inclure l'autodétermination pour donner corps au droit au développement. L'universalité et l'interdépendance étaient impossibles sans l'inclusion et la mise en œuvre de principe qui s'appliquait aux peuples, y compris aux peuples autochtones, en tant qu'éléments d'un ensemble qui avait le droit de gouverner. Les peuples autochtones ne devaient pas être cantonnés à un exercice traditionnel de leurs droits qui niait leur droit au développement en tant que peuple. Ils se trouvaient piégés dans les mécanismes des droits de l'homme existants qui avaient une vision limitée de l'autodétermination. Le processus intergouvernemental relatif au droit au développement ne favorisait pas la participation de la société civile; les peuples et les peuples autochtones investis du droit à l'autodétermination devaient avoir un niveau de participation accru, qui soit inclusif et qui mette à contribution les ONG qui n'avaient pas le statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que tous les peuples. L'ONG New Humanity a souligné qu'il était fondamental de conserver une vision qui tienne compte du développement au sens large et de permettre à l'individu de s'approprier ce droit. Elle préconisait un dialogue militant et ouvert. La Fondation Friedrich Ebert a salué le fait que le Groupe de travail s'occupe beaucoup des travaux de l'Équipe spéciale. Elle s'était engagée activement dans cette année anniversaire, tout d'abord en tenant un colloque à Berlin, en soutenant une réunion d'information à l'intention des organes conventionnels et des procédures spéciales, et en organisant une réunion en marge de la session en cours du Groupe de travail, consacrée à un examen réaliste du droit au développement. Le Centre

international pour le commerce et le développement durable a déclaré que l'austérité économique et l'état de pauvreté générale ainsi que les ressources limitées du secteur public avaient conduit à redéfinir le développement. Dignity International estimait que l'anniversaire était pour tous une importante occasion de réfléchir, d'apprendre et d'adopter de nouvelles mesures. Le droit au développement était un instrument politique moral et rigoureux parce qu'il s'inspirait essentiellement du principe de durabilité et d'une approche du développement fondée sur les droits de l'homme. Il s'agissait d'analyser les inégalités qui sous-tendaient les problèmes de développement et de remédier aux pratiques discriminatoires et aux répartitions inéquitables du pouvoir qui entravaient le développement.

B. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du droit au développement

17. Craig Mokhiber, Responsable du Service des questions du développement et des questions économiques et sociales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), a fait le point des activités et des réunions relatives au vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement. Le HCDH, en consultation avec les États membres et d'autres parties prenantes, avait entrepris au début de 2011 un programme ambitieux pour la célébration de l'anniversaire conformément aux résolutions 15/25 du Conseil des droits de l'homme et 65/219 de l'Assemblée générale. Plusieurs avancées marquantes et initiatives novatrices avaient vu le jour: une déclaration conjointe de neuf organes conventionnels soulignant l'importance du droit au développement pour leurs travaux; une autre déclaration conjointe, approuvée par 17 organismes des Nations Unies, institutions appartenant au système et autres organisations internationales, sur la nécessité d'une cohérence politique dans la mise en œuvre du droit au développement et d'un partenariat mondial pour le développement; et le débat relatif aux questions de coordination durant la session de fond du Conseil économique et social, qui avait été consacré à l'examen du droit au développement en lien avec le partenariat mondial pour le développement. Au Siège à New York, la Haut-Commissaire a, le 8 novembre 2011, présidé une réunion spéciale à laquelle ont pris la parole le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et les Présidents des Première, Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale. Tous ces intervenants ont souligné l'importance de la cohérence politique pour la mise en œuvre du droit au développement et du partenariat mondial pour le développement reposant sur les trois axes majeurs des travaux de l'Organisation des Nations Unies: paix et sécurité, développement et droits de l'homme. Le HCDH a également publié plusieurs documents d'information et une vidéo visant à sensibiliser davantage le public au droit au développement afin qu'il soutienne mieux ce droit. M. Mokhiber a conclu son intervention en affirmant que le HCDH poursuivrait résolument ses efforts en vue de faire progresser la mise en œuvre du droit au développement et continuerait d'apporter son plein soutien au Groupe de travail.

18. Conformément à la résolution 15/25 du Conseil des droits de l'homme, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail a présenté ses deux rapports (A/HRC/WG.2/12/2 et 12/3), contenant respectivement les communications reçues des gouvernements, des groupes de gouvernements et des groupes régionaux, ainsi que les contributions reçues d'autres parties prenantes. Au total, 13 communications avaient été reçues d'États membres et de Groupes d'États membres (Cameroun, Canada, Cuba, Égypte (au nom du Mouvement des non-alignés), Union européenne, Guatemala, Japon, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande); 14 communications avaient été reçues d'autres parties prenantes. La Présidente-Rapporteuse a souligné les Observations générales faites sur les travaux de l'Équipe spéciale et sur la voie à suivre. Les observations reçues variaient considérablement en ce

qui concernait l'évaluation qualitative des travaux de l'Équipe spéciale, l'orientation de l'Équipe ainsi que ses conclusions et ses recommandations. Parmi les points saillants, de nombreuses communications s'opposaient à la reformulation de la portée et de la teneur du droit au développement, et en particulier à l'insistance démesurée sur les responsabilités nationales, qui négligeait la notion fondamentale de coopération internationale. Les participants ont estimé que les critères devaient tenir compte des déséquilibres structurels et, partant, des obstacles au développement équitable à une échelle globale. En ce qui concernait les critères et les sous-critères, certaines communications relevaient qu'ils constituaient une bonne base pour la concrétisation du droit au développement mais soulignaient qu'il fallait continuer à y travailler et à les affiner, et les appliquer à tous les États membres, pas seulement aux pays en développement. Des préoccupations ont été exprimées quant à l'utilisation possible d'indicateurs pour superviser l'action des États au niveau national. Certaines communications indiquaient que les critères actuels devaient englober des questions pertinentes pour toutes les parties prenantes (c'est-à-dire les peuples investis du droit à l'autodétermination). Parmi les autres questions soulevées dans les communications figuraient la nécessité de mettre l'accent sur le niveau national et sur l'individu, l'importance d'obtenir des contributions de la société civile à propos des critères et, pour la détermination de sous-critères, la nécessité d'obtenir un meilleur équilibre entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Les communications abordaient également la question de l'intégration du droit au développement dans les consultations avec les institutions régionales. En ce qui concernait la marche à suivre, certaines communications appuyaient l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant mais d'autres s'y opposaient, préconisant une approche progressive et un ordre logique, et d'autres encore soulignaient la nécessité de parvenir à un accord sur le contenu du droit au développement et de clarifier les responsabilités collectives et individuelles des États au niveau international.

19. Dans la discussion qui a suivi, les délégations égyptienne (au nom du Mouvement des non-alignés), norvégienne et qatarienne ont pris la parole. Elles ont souligné que la mise en œuvre du droit au développement supposait notamment d'intégrer les droits de l'homme dans le processus de développement, afin d'améliorer davantage la capacité des États à garantir le plein exercice de tous les droits. Les actions à mener en faveur du droit au développement pouvaient renforcer les efforts entrepris pour resserrer les liens entre droits de l'homme et développement. Dans une telle approche, la réalisation des droits sociaux, économiques et culturels ainsi que des droits civils et politiques et des droits des femmes et des enfants était fondamentale. Les délégations japonaise et norvégienne ont soutenu l'approche consistant à examiner les résultats des travaux de l'Équipe spéciale et à analyser la compilation présentée, convaincues que les activités de l'Équipe spéciale constituaient une bonne base pour réfléchir de façon plus approfondie aux travaux futurs. La délégation égyptienne a indiqué qu'elle ferait part de ses observations sur les compilations dans les futures discussions relatives aux critères, mais a précisé que dans le document la contribution du Mouvement des non-alignés correspondait à une seule communication alors que le Mouvement en question représentait plus de 100 États membres. Le secrétariat a précisé que, selon la pratique établie, les rapports intergouvernementaux devaient contenir des résumés synthétiques des communications et qu'ils se fondaient par ailleurs sur les règles de l'Assemblée générale concernant la documentation et la limite de mots imposée. Les communications originales pouvaient être consultées sur le site Web du HCDH, comme l'avait demandé le Groupe de travail².

² Voir <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/Pages/12thSession.aspx>.

1. Synthèse des résultats

20. La délégation égyptienne (s'exprimant au nom du Mouvement des non-alignés) a parlé de la synthèse des résultats concernant un partenariat mondial pour le développement, du degré de conformité de ces résultats avec le droit au développement et de la mesure dans laquelle il convenait d'intégrer ce droit. Elle a déclaré que la perspective internationale n'était pas assez prise en compte dans les résultats. Par exemple, on ne pouvait parler de responsabilité nationale sans faire référence aux règles du commerce ou à la viabilité de la dette. C'était essentiel pour garantir l'appropriation des stratégies et plans nationaux de développement. La viabilité posait également problème: comment pouvait-on remédier aux problèmes des pays en voie de développement affectés par des crises financières qui trouvaient leur origine dans les pays développés? Une marge d'action était requise pour exécuter les obligations nationales, une autonomisation plutôt que des relations du type donateur-bénéficiaire. La réponse détaillée à la synthèse des résultats avait déjà été fournie et téléchargée sur le site Internet du HCDH³.

21. La délégation de l'Union européenne, dans ses observations sur la synthèse des résultats, a souligné sa position, selon laquelle chaque pays est au premier chef responsable de son développement économique et social et seuls les États peuvent faire passer le droit au développement du stade de l'engagement au stade de la pratique du développement. Comme indiqué dans le document final du sommet de New York sur les objectifs du Millénaire pour le développement, «l'effort national de développement est d'autant plus efficace que les conditions internes le favorisent et que l'influence de l'environnement international renforce l'action et la stratégie du pays». La délégation de l'Union européenne a également indiqué que la pauvreté était un concept plus large que l'absence de revenus suffisants et que son élimination nécessitait, comme énoncé à l'article 8 de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, «l'égalité des chances de tous dans l'accès aux ressources de base, à l'éducation, aux services de santé, à l'alimentation, au logement, à l'emploi et à une répartition équitable du revenu». Cela comprenait également la protection et la promotion des droits civils et politiques qui contribuaient à autonomiser les individus et à les sortir de la pauvreté. Comme l'avait fait observer l'Équipe spéciale de haut niveau, les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ne s'inscrivaient pas dans un cadre fondé sur les droits de l'homme; c'est pourquoi les efforts déployés par la Haut-Commissaire pour promouvoir l'interrelation entre les OMD et les droits de l'homme devaient être salués. Il était nécessaire d'examiner l'efficacité de l'aide au développement, ce qui supposait que les États avaient également le droit et le devoir de formuler des politiques visant la bonne gouvernance et l'amélioration constante du bien-être de tous individus sur la base de leur participation active, libre et significative au développement et du partage équitable et transparent des bienfaits qui en découlent. Les pays bénéficiaires devaient également lutter contre la corruption et s'efforcer de vivre en paix. Du point de vue des pays donateurs, l'aide fournie devrait être acheminée vers des institutions clefs avec la pleine participation de la société civile. La conception d'un cadre ou modèle global facilitait la participation d'organisations telles que l'Organisation mondiale du commerce, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Union européenne et le Marché commun du Sud (MERCOSUR). Les partenariats transrégionaux et la coopération Sud-Sud ont également été évoqués, ainsi que la cohérence politique, les mesures d'incitation et la nécessité d'instaurer une bonne gouvernance aux niveaux national et international.

22. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Algérie, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège, des Philippines et de Sri Lanka, ainsi que par un

³ Ibid.

observateur représentant du Conseil indien sud-américain. Il a été suggéré que les travaux futurs devaient associer la société civile et le secteur privé. Un consensus mondial avait été obtenu à propos des OMD et il importait de ne pas répéter les travaux d'autres organismes. Des suggestions ont été faites, à savoir que les recommandations du Groupe de travail pourraient alimenter le processus de réalisation des OMD et qu'il pourrait être utile d'examiner les meilleures pratiques des partenariats public/privé concernant le droit au développement. Des délégations ont convenu avec l'Union européenne que la responsabilité de créer un environnement national et international favorable incombait au premier chef aux États. Toutefois, il était également important de voir en quoi les mesures prises par des pays pouvaient affecter les personnes se trouvant en dehors de leur territoire. Des délégations ont demandé comment garantir que les accords bilatéraux n'imposent pas de conditions. Concernant le modèle d'établissement des rapports, de nombreuses délégations ont exprimé leur sentiment qu'il s'agissait là d'une mesure prématurée et qu'on ne voyait pas clairement qui devait faire rapport, à l'attention de qui et pour quelle raison. Un mécanisme de présentation de rapports pourrait être conçu ultérieurement et la discussion devait être étendue au-delà du système des Nations Unies. Certaines délégations ont souligné qu'il importait que les pays en développement aient accès aux ressources et participent à la prise de décisions. Une délégation a mentionné la nécessité d'établir un ordre international démocratique et équitable et de mettre l'accent sur les conditions de sa réalisation. Une autre délégation a suggéré que le droit au développement était un droit de compromis, compromis entre les intérêts nationaux et internationaux et entre les individus et les groupes ou peuples. Selon un avis exprimé, ce droit était unique en ce qu'il représentait un point d'intersection entre le développement et la promotion de tous les droits de l'homme qui les faisait se renforcer mutuellement. Par exemple, la Politique européenne de voisinage avait été revue parce qu'il avait été constaté que les bénéficiaires ne veillaient pas au respect des droits de l'homme. Un observateur a indiqué le besoin de reconnaître les droits des peuples à l'autodétermination, tout en tenant compte des droits des États. Dans ce contexte, il a été fait référence au «Printemps occidental» et aux occupations de Wall Street. La prise en compte de la dimension politique du développement était cruciale, non seulement par les États mais également par les nations et les peuples, à distinguer de la société civile. Sri Lanka a indiqué que le droit à l'autodétermination dans la Déclaration sur le droit au développement avait été défini dans le contexte historique de la décolonisation et comprenait, sous réserve des dispositions pertinentes des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'exercice du droit des peuples à la souveraineté sur leurs richesses et ressources naturelles.

2. Critères relatifs au droit au développement et sous-critères opérationnels

23. La Norvège a estimé que l'Équipe spéciale avait trouvé un bon équilibre entre responsabilité nationale et coopération internationale dans la formulation des critères et sous-critères. La réalisation du droit au développement serait difficile si l'engagement de créer un environnement favorable n'était pas pris tant au niveau national que sur le plan international. Certains critères étaient trop étroitement définis en termes d'indicateurs et d'autres l'étaient trop largement. Il était possible de rechercher d'autres sources potentielles de données destinées à évaluer les progrès lorsque le besoin s'en faisait encore sentir. Le rôle des droits des femmes et de l'égalité des sexes dans le processus de développement a été souligné. Sur ce point, les ensembles de résultats et d'indicateurs actuellement utilisés pouvaient être améliorés afin de mieux tenir compte de la problématique du genre. Il faudrait également envisager d'intégrer davantage d'éléments de langage ayant trait aux politiques de développement dans la terminologie du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD-OCDE), ce qui permettrait de rapprocher la culture des droits de l'homme et celle du développement. Il a été suggéré d'employer des concepts tels que «effet souhaité» et «résultat souhaité» plutôt que des critères et sous-critères, ce qui rendrait les résultats ou sous-critères souhaités plus

concrets de sorte que des résultats complexes qui représentaient plusieurs éléments d'information puissent être scindés en plusieurs parties. Cela faciliterait un suivi adéquat du droit au développement au moyen de l'établissement de niveaux de référence qui permettraient d'évaluer les progrès.

24. La délégation égyptienne (au nom du Mouvement des non-alignés) a présenté les vues du Mouvement sur la possibilité de réviser et d'améliorer les critères et les sous-critères opérationnels eu égard aux divers articles de la Déclaration afin de veiller à ce qu'ils en couvrent tous les aspects et d'identifier les lacunes susceptibles de nécessiter l'élaboration de critères et sous-critères supplémentaires, notamment pour prendre dûment en compte la dimension internationale. Le Mouvement a reformulé plusieurs critères et sous-critères. Il a également proposé de nouveaux éléments de langage pour traiter de plusieurs sujets de préoccupation. Parmi ceux-ci figuraient, entre autres, l'incorporation du droit au développement en tant que norme juridique nationale et internationale dans les institutions, les mécanismes, la législation et les politiques; la prise en compte du droit au développement à toutes les instances du développement ou associées au développement; la pleine participation des pays en développement aux prises de décisions internationales; l'établissement et la mise en œuvre d'arrangements et de modalités opérationnels en matière de coopération internationale afin de soutenir les efforts nationaux en faveur du droit au développement; les mécanismes d'exécution des engagements internationaux à l'égard des pays en développement, notamment en matière de finance, de technologie, de commerce, d'innovation, de changement climatique et de développement durable; le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération trilatérale en complément de la coopération Nord-Sud; les mécanismes internationaux d'allègement de la dette; la suppression des obstacles internationaux à l'exercice par les pays en développement de la marge de manœuvre politique qui leur permettait de définir et de mettre en œuvre leurs objectifs et leurs politiques de développement; les mécanismes d'évaluation permettant d'apprécier jusqu'à quel point l'action coordonnée des organismes des Nations Unies en matière de développement avait intégré et respecté le droit au développement; et la bonne gouvernance au niveau international.

25. La délégation de l'Union européenne a convenu que les travaux de l'Équipe spéciale constituaient une bonne base pour rendre le droit au développement opérationnel. Toutefois, ils demeuraient inachevés et des travaux supplémentaires étaient requis. La délégation préconisait de faire appel à des compétences supplémentaires car il serait difficile pour le Groupe de travail d'évaluer les critères et sous-critères étant donné qu'il y avait des limites à ce qu'il pouvait accomplir. En termes de contenu, il fallait évaluer les sous-critères pour voir s'ils recouvraient ce que chaque critère englobait. La délégation de l'Union européenne avait également quelques questions sur les trois niveaux de responsabilité cités par l'Équipe spéciale. En réponse à la proposition du Mouvement des non-alignés tendant à calquer les critères sur les articles de la Déclaration, elle a rappelé que les travaux devaient se fonder sur les critères élaborés par l'Équipe spéciale de haut niveau et ne pas viser à concevoir un ensemble de critères entièrement nouveau.

26. Les représentants de l'Algérie, de l'Allemagne, du Brésil, de la Chine, de Cuba, de la Côte d'Ivoire, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Japon, du Maroc, de Maurice, de la Norvège, des Philippines, du Royaume-Uni, du Sénégal (au nom du Groupe des États d'Afrique), de Sri Lanka et du Zimbabwe, ainsi que l'observateur du Conseil indien sud-américain, sont également intervenus dans le débat sur les critères, sous-critères et indicateurs, en particulier sur la question de la structure et de la méthodologie à adopter dans l'évaluation des critères à la session en cours. Certaines délégations ont apporté leur soutien aux vues du Mouvement des non-alignés et ont indiqué la nécessité d'équilibrer responsabilités nationales et internationales dans les critères et de préserver un lien fort avec la Déclaration, tandis que d'autres délégations ont convenu avec celle de l'Union européenne que la discussion devait être plus large et que le rapport de l'Équipe spéciale de

haut niveau sur les critères, et non la Déclaration, devait constituer la base de la discussion. Dans cette discussion, il a été fait mention de la résolution 15/25 du Conseil des droits de l'homme et de la manière dont elle devait être interprétée dans tout futur débat sur les critères. Quelques délégations ont fait observer que le point de départ des discussions importait peu pourvu que les critères soient débattus et que la Déclaration soit considérée comme cadre de référence et document fondateur. Les critères étaient envisagés comme un chantier en cours, soumis aux délibérations du Groupe de travail et susceptible de modifications et de changements. Une délégation a estimé que l'examen devait cibler le niveau national et que les questions de transparence, de redevabilité et d'autonomisation des femmes et des personnes vulnérables étaient prioritaires. Elle a suggéré de supprimer les critères concernant le transfert de technologie et l'assistance internationale, ainsi que les sous-critères concernant la Banque mondiale, le FMI et l'OMC. Une délégation a déclaré que le droit au développement supposait la liberté de vivre dans la dignité, libre de tout besoin et de toute crainte. Du fait de la Banque mondiale, du FMI et de l'OMC, tous les pays en développement avaient connu des mesures budgétaires et un ajustement structurel difficiles. Le droit au développement devait être considéré dans ce contexte, qui était celui de la mondialisation. Des délégations ont appelé à la prudence dans la formulation des sous-critères, qui devaient servir à mesurer les progrès accomplis et non se lire comme une déclaration politique. Les représentants de la société civile ont souligné qu'il fallait faire référence aux femmes et à la discrimination structurelle, et que les critères actuels devaient refléter la norme fondamentale, recourir davantage à la terminologie des droits de l'homme et privilégier le thème de la création d'un environnement favorable au développement.

27. La Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail a affirmé qu'il était nécessaire d'examiner les critères et sous-critères élaborés par l'Équipe spéciale en se référant à la Déclaration afin de s'assurer qu'ils restaient fidèles à l'esprit et aux intentions des auteurs de ce texte qui constituait la référence de base.

3. Conclusions et recommandations de l'Équipe spéciale, notamment à propos des suggestions de mesures futures concernant les critères, les domaines thématiques de la coopération internationale à examiner et l'intégration du droit au développement

28. En ce qui concerne les mesures futures concernant les critères, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail a indiqué qu'une méthode devait être élaborée pour améliorer les critères, ainsi que des mécanismes intersessions qui pourraient être proposés à cette fin. Les représentants de l'Union européenne et du Japon ont fait observer que le Groupe de travail s'était privé de l'Équipe spéciale et des compétences d'experts, ce qui avait entravé ses efforts. La délégation égyptienne (au nom du Mouvement des non-alignés) a suggéré que la Présidente-Rapporteuse poursuive les travaux sur les critères et sous-critères en tenant des consultations officielles intersessions avec des États et des groupes d'États et en s'appuyant sur les observations présentées par d'autres parties prenantes. D'autres participants ont ajouté que les débats sur les compilations et les critères étaient trop superficiels, en raison de la participation insuffisante des organismes et des organisations internationales, et que les membres de l'Équipe spéciale étaient également tenus de faire part de leurs réactions concernant les compilations, ce pourquoi il était intéressant de proroger le mandat de l'Équipe spéciale ou de faire appel à un groupe d'experts pour affiner encore les critères.

29. À propos des domaines thématiques de la coopération internationale devant être examinés par le Groupe de travail, la délégation de l'Union européenne a indiqué que le rapport de l'Équipe spéciale n'était plus à jour en ce qui concernait de nombreuses questions. Elle a demandé au secrétariat de fournir une liste des manifestations, conférences et réunions à venir dont l'issue pouvait intéresser le Groupe de travail, par exemple le suivi du Programme d'action d'Istanbul. La délégation égyptienne (au nom du Mouvement des non-alignés) s'est référée aux observations préliminaires que les non-alignés avaient

présentées à ce sujet et a réaffirmé qu'il était indispensable de recenser les domaines liés à la coopération internationale, car les domaines mentionnés dans le rapport de l'Équipe spéciale ne relevaient pas clairement de ce type de coopération. Le secrétariat a diffusé une liste des principales activités à venir dans le cadre du système des Nations Unies.

30. Concernant l'intégration du droit au développement, la délégation égyptienne (au nom du Mouvement des non-alignés) a approuvé l'essentiel des conclusions et des recommandations de l'Équipe spéciale. Elle a toutefois proposé une évaluation d'impact sur le système des Nations Unies concernant la manière dont le droit au développement était incorporé dans les programmes au niveau des pays et les obstacles posés par les mandats institutionnels en vigueur. L'autre proposition était d'identifier et de regrouper les dispositions pertinentes au regard du droit au développement dans les instruments des droits de l'homme en vigueur. En ce qui concernait l'Examen périodique universel, les non-alignés étaient d'avis que cela limiterait la discussion à la responsabilité nationale. En outre, il s'agissait là d'un exercice volontaire et tous les États ne souhaiteraient pas le faire figurer dans leurs examens collégiaux. Il convenait de réfléchir encore à la manière de l'incorporer à l'Examen périodique universel. Un orateur a soutenu les vues du Mouvement des non-alignés, ajoutant que le droit au développement devait être inclus dans les travaux de la CNUCED et de la Conférence CNUCED-XIII, qui devait se tenir à Doha en avril 2012.

IV. Conclusions et recommandations

31. À sa réunion finale du 18 novembre 2011, le Groupe de travail a adopté par consensus les conclusions et recommandations ci-après, conformément à son mandat:

Conclusions

a) Le Groupe de travail a pris note des rapports de la Présidente-Rapporteuse (A/HRC/WG.2/12/2 et 12/3) présentés en application de la résolution 15/25 du Conseil des droits de l'homme;

b) Le Groupe de travail a remercié tous ceux qui avaient participé à ses travaux par leurs communications et contributions, ainsi que la Présidente-Rapporteuse pour sa présentation des deux rapports mentionnés au paragraphe précédent;

c) Le Groupe de travail a salué de la participation de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à sa séance d'ouverture, qui montrait que la Haut-Commissaire était déterminée à promouvoir et protéger la réalisation du droit au développement et, à cet effet, à obtenir un soutien accru des organes compétents des Nations Unies, conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale;

d) Le Groupe de travail a salué les efforts accomplis par le HCDH à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, qui visaient à promouvoir l'intégration du droit au développement et à sensibiliser le public à ce droit;

e) Ayant examiné les documents publiés sous les cotes A/HRC/WG.2/12/2 et 12/3, conformément à la résolution 15/25, le Groupe de travail a reconnu la nécessité de poursuivre l'examen, la révision et le perfectionnement des critères relatifs au droit au développement et des sous-critères opérationnels contenus dans le document A/HRC/15/WG.2/TF/2/Add.2;

f) Le Groupe de travail a également reconnu le besoin de recueillir les contributions d'experts et, dans ce contexte, a mis l'accent sur l'importance de

renforcer la collaboration avec les organismes, les fonds, les programmes et les institutions des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres institutions et instances multilatérales et parties prenantes concernées.

Recommandations

a) Le Groupe de travail a invité les gouvernements, les groupes de gouvernements, les groupes régionaux et les autres parties prenantes concernées, notamment les organismes, fonds, programmes et institutions des Nations Unies ainsi que les autres institutions et instances multilatérales compétentes à présenter des observations et des propositions supplémentaires détaillées concernant les critères relatifs au droit au développement et les sous-critères opérationnels, conformément à la conclusion v);

b) Le Groupe de travail a demandé au HCDH de publier sur son site Web et de distribuer à la prochaine session du Groupe de travail, sous la forme de deux documents de séance, toutes les communications écrites présentées par les gouvernements, les groupes de gouvernements et les groupes régionaux, ainsi que les contributions des autres parties prenantes;

c) Le Groupe de travail a invité la Présidente-Rapporteuse à tenir des consultations informelles avec les gouvernements, les groupes de gouvernements, les groupes régionaux et les parties prenantes concernées et à lui faire rapport à ce sujet à sa session suivante.

32. Après l'adoption des conclusions et recommandations, le représentant de l'Égypte (au nom du Mouvement des non-alignés) a regretté que le Groupe de travail n'ait pas été en mesure de se mettre d'accord sur des éléments de langage qui auraient fait référence au mandat du Groupe de travail et à la Déclaration sur le droit au développement comme formant la base sur laquelle évaluer les critères relatifs au droit au développement et les sous-critères opérationnels. Le Mouvement des non-alignés était déterminé à faire avancer ce processus et a souligné l'importance de la responsabilité mutuelle et de la redevabilité dans une période de crises multiples. Il a rappelé que les critères relatifs au droit au développement et les sous-critères opérationnels, une fois révisés et approuvés, devaient être utilisés pour l'élaboration d'un ensemble complet et cohérent de normes relatives à la mise en œuvre du droit au développement, en tant que base d'un instrument juridiquement contraignant, conformément à la feuille de route adoptée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 4/4 et les résolutions suivantes, dont la dernière en date était la résolution 18/26. Le Mouvement a appuyé l'idée d'appeler à la pleine intégration des aspects multidimensionnels du droit au développement, tels que définis dans la Déclaration sur le droit au développement, dans tous les domaines d'activité des organismes des Nations Unies et les institutions financières et commerciales internationales, ainsi que dans leurs principaux processus tels que la suite donnée à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, la treizième session de la CNUCED, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui devait se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012 (Rio+20), l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles et le Programme de développement des Nations Unies au-delà de 2015.

33. La délégation de l'Union européenne a jugé important que le processus d'amélioration et de révision des critères et sous-critères relatifs au droit au développement continue de prendre en considération tous les documents pertinents, sans se limiter à la Déclaration sur le droit au développement.

34. Le représentant du Sénégal (au nom du Groupe des États d'Afrique), tout en remerciant les délégations pour le consensus obtenu sur les conclusions et les

recommandations, a toutefois estimé que celles-ci manquaient de force et a exprimé l'espoir qu'elles contribuent néanmoins à faire avancer le processus relatif aux critères et aux sous-critères opérationnels et à atteindre l'objectif final, à savoir la réalisation du droit au développement.

Annexes

Annexe I

Ordre du jour

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Président-Rapporteur.
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
4. Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du droit au développement.
5. Adoption des conclusions et recommandations.
6. Adoption du rapport.

Annexe II

[English only]

List of attendance

States Members of the Human Rights Council

Angola, Austria, Bangladesh, Belgium, Botswana, Burkina Faso, Chile, China, Congo, Costa Rica, Cuba, Czech Republic, Djibouti, Guatemala, Hungary, India, Indonesia, Italy, Jordan, Mauritius, Mexico, Norway, Peru, Philippines, Poland, Qatar, Republic of Moldova, Romania, Russian Federation, Saudi Arabia, Senegal, Spain, Thailand, United States of America, Uruguay

States Members of the United Nations

Albania, Argentina, Algeria, Bolivia (Plurinational State of), Brazil, Bulgaria, Colombia, Côte d'Ivoire, Denmark, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Georgia, Germany, Greece, Honduras, Iran (Islamic Republic of), Ireland, Japan, Korea (Republic of), Morocco, Myanmar, Namibia, Nepal, Netherlands, Pakistan, Democratic People's Republic of Korea, Portugal, Rwanda, Serbia, Singapore, Slovenia, South Africa, Sri Lanka, Sudan, Syrian Arab Republic, Sweden, Tunisia, Turkey, United Kingdom, Venezuela (Bolivarian Republic of), Viet Nam, Zimbabwe

Non-member States represented by an observer

Holy See, Palestine

United Nations funds, programmes, specialized agencies and related organizations

United Nations Children's Fund (UNICEF), United Nations Development Programme (UNDP), World Intellectual Property Organization (WIPO)

Intergovernmental organizations

African Union, European Union

Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council

General

CIVICUS, Indigenous Peoples and Nations Coalition, International Centre for Trade and Development, International Council of Women

Special

African Commission of Health Promoters and Human Rights (CAPSDH), Al-Hakim Foundation, Apprentissage sans Frontières, Asian Forum for Human Rights and

Development, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Daughters of Charity, Dignity International, New Humanity

Roster

Association World Citizens, Friedrich Ebert Stiftung Foundation, Indian Council of South America

Other non-governmental organizations

Good Neighbours International, Organisation Internationale pour le droit à l'éducation et la liberté (OIDEI), People's Health Movement, Reso-Femmes International
